



audit - conseil
expertise comptable

STREAMWIDE

Délibérations de l'Assemblée Générale mixte en date du 22 juin 2018 (résolutions 8 & 9)

Rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné en application de l'article L.225-147 du Code de commerce (prorogation de la durée d'exercice des BSA 2 & 3)

STREAMWIDE

Délibérations de l'Assemblée Générale mixte en date du 22 juin 2018 (résolutions 8 & 9)

Rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné en application de l'article L.225-147 du Code de commerce (prorogation de la durée d'exercice des BSA 2 & 3)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 2 mai 2018 concernant la prorogation de la durée d'exercice de bons de souscription d'actions de la société StreamWIDE (« la Société ») et l'octroi d'avantages particuliers dans le cadre des décisions devant être soumises aux actionnaires de la société, nous avons établi le présent rapport conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Il nous appartient de fournir aux actionnaires une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers et sur les conséquences pour les actionnaires de ces avantages octroyés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les avantages particuliers stipulés et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires.

Le présent rapport est présenté selon le plan suivant :

- 1/ Présentation de l'opération
- 2/ Diligences mises en œuvre et appréciation des avantages particuliers
- 3/ Conclusion

1/ Présentation de l'opération

1.1 Contexte général de l'opération

Acteur majeur sur le marché des logiciels de communication, la société StreamWIDE fournit depuis plus de 15 ans des services à valeur ajoutée de nouvelle génération aux opérateurs télécoms fixes et mobiles, partout dans le monde: messagerie vocale, facturation et taxation d'appels en temps réel, numéros virtuels, services de conférence ou encore centres d'appels.

Basée en France et présente en Europe, aux USA, en Chine et en Afrique, StreamWIDE est cotée sur Euronext Growth (Paris).

Trois catégories de BSA ont été émises par l'assemblée générale du 19 juin 2015. Afin de renforcer la participation salariale dans le capital, la société souhaite proroger la période d'exercice de certaines catégories de BSA.

1.2/ Identification de la société concernée

La société StreamWIDE est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 302.996,80€, dont le siège social est situé au 84 rue d'Hauteville, 75 010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 434 188 660 RCS Paris, représentée par Monsieur Pascal Beglin en qualité de Président du conseil d'administration.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la conception et la fourniture de plate-formes de services à valeurs ajoutées, voix et vidéos, à destination des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs d'accès Internet et de tous types d'entités fournissant ce type de services à valeur ajoutée,
- ▶ toutes activités de recherche, de prestations de services ou commerciales connexes ou complémentaires,
- ▶ et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement,
- ▶ la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

1.3/ Objectif de l'opération

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 19 juin 2015 a décidé :

- ▶ De déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et l'attribution de 3.030.000 bons de souscription d'actions (les "BSA 1") ;
- ▶ De déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et l'attribution de 2.002.500 bons de souscription d'actions (les "BSA 2") au profit de la catégorie de personnes suivante : cadres, dirigeants, salariés de la Société et des sociétés liées ;
- ▶ De procéder à l'émission de 322.500 bons de souscription d'actions (les "BSA 3").

Les émissions de BSA 2 et BSA 3 en juin 2015 avaient pour objectif principal (i) de fidéliser et d'attirer de nouveaux talents et (ii) d'associer les cadres dirigeants de la Société et des sociétés affiliés à la croissance future.

Si les projets de développement des produits et des nouvelles solutions ont été suivis avec succès, les nouveaux marchés adressés par la Société tardent à se formaliser et à se concrétiser.

Cependant, les perspectives restent fortes et encourageantes.

Les résultats de la Société au cours des derniers exercices n'ayant pas été ceux escomptés, aussi les BSA 2 et BSA 3 n'ont pas été exercés par les bénéficiaires desdits BSA.

Dans un but de renforcer la participation salariale dans le capital de la Société, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la décision de proroger la durée d'exercice des BSA 2 & 3.

1.4/ Rappel des caractéristiques des BSA

Lors de sa réunion en date du 19 juin 2015, le conseil d'administration a décidé des caractéristiques suivantes des BSA :

	BSA 1	BSA 2	BSA 3
Nombre	3.016.391 BSA 1	2.002.500 BSA 2	322.500 BSA 3
Prix souscription	0€ (attribution gratuite)	0,007€ / bon	0,007€ / bon
Echéance	3 ans soit fin juin 2018	3 ans soit fin juin 2018	3 ans soit fin juin 2018
Période d'exercice	de juin 2015 à fin juin 2018	Période lock up de juin 2015 à juin 2016 (période pendant laquelle l'option n'est pas exerçable) Période d'exercice de juin 2016 à fin juin 2018	Période lock up de juin 2015 à juin 2016 (période pendant laquelle l'option n'est pas exerçable) Période d'exercice de juin 2016 à fin juin 2018
Prix d'exercice	14€ / action	14€ / action	14€ / action
Parité	15 BSA = 1 AO	15 BSA = 1 AO	15 BSA = 1 AO
Bénéficiaires	Emission avec maintien du DPS	cadres dirigeants salariés	5 personnes dénommées (partenaires commerciaux)

1.5/ Description de l'opération envisagée et des avantages particuliers stipulés

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive du vote favorable de l'assemblée générale des titulaires de BSA 2, de proroger la période d'exercice des BSA 2 non exercés et encore en vigueur à ce jour en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 1er juillet 2018 au 1er juillet 2021.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive du vote favorable de l'assemblée générale des titulaires de BSA 3, de proroger la période d'exercice des BSA 3 non exercés et encore en vigueur à ce jour en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 1er juillet 2018 au 1er juillet 2021.

Les autres caractéristiques des BSA 2 et des BSA 3 non exercés et encore en vigueur à ce jour, et notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice, demeurent inchangées.

Il convient de rappeler que la période d'exercice des BSA 1 arrivant à échéance fin juin 2018 ne sera pas prorogée.

Il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, pour mettre en œuvre la modification de la caractéristique des BSA 2 & 3 non exercés et encore en vigueur à ce jour.

2/ Diligences mises en œuvre et appréciation des avantages particuliers

2.1/ Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier les avantages particuliers stipulés ci-dessus.

Pour ce faire, nous avons consulté :

- ▶ Le projet du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2018 ;
- ▶ Le projet du texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 juin 2018 ;
- ▶ Le projet du texte des résolutions soumis à l'assemblée générale des titulaires des BSA 2 en date du 22 juin 2018 ;
- ▶ Le projet du texte des résolutions soumis à l'assemblée générale des titulaires des BSA 3 en date du 22 juin 2018 ;
- ▶ Rapport du conseil d'administration soumis à l'AG mixte en date du 19 juin 2015 présentant les caractéristiques des BSA.

Nous nous sommes par ailleurs entretenus avec le Management de la société ainsi qu'avec les différents conseils en charge des opérations.

Enfin, nous nous sommes assurés :

- ▶ du caractère licite des avantages particuliers proposés ;
- ▶ de leur conformité aux dispositions du Code de Commerce ;
- ▶ que les avantages particuliers faisaient l'objet d'une information appropriée au regard notamment de leur nature et de leurs conséquences pour les actionnaires.

2.2/ Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers. Notre mission consiste à fournir une information complète et objective de la nature de ces avantages et à nous assurer que ceux-ci ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société StreamWIDE.

Il nous appartient de nous assurer que les avantages conférés ne contreviennent pas aux dispositions impératives applicables en droit des sociétés.

Comme mentionné précédemment dans la partie 1.5/ de notre rapport, c'est la prorogation de la période d'exercice des BSA 2 & 3 non exercés et encore en vigueur à ce jour, initialement fixée au 1er juillet 2018 et prorogée jusqu'au 1er juillet 2021, qui doit être appréciée comme des avantages particuliers.

Ces avantages donnés aux BSA 2 & 3 font l'objet d'une information appropriée dans le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale mixte en date du 22 juin 2018.

2.3/ Appréciation de l'incidence au 6 juin 2018 sur la situation de capitaux propres au 31 décembre 2017

Il nous a été fourni un tableau de l'incidence au 6 juin 2018 de l'exercice des BSA sur la quote-part de capitaux propres préparé sur la base des éléments suivants :

- ▶ les capitaux propres tirés des comptes sociaux clos au 31 décembre 2017 soumis à l'approbation des actionnaires lors de cette même assemblée générale du 22 juin 2018 (comptes audités par le commissaire aux comptes dont nous n'avons pas obtenu le rapport sur les comptes sociaux à ce jour).

- ▶ du nombre de BSA non exercés et encore en vigueur à ce jour : 3.013.226 BSA 1, 1.927.500 BSA 2, 315.000 BSA 3
- ▶ une hypothèse qu'aucunes autorisations ni délégations en cours de validité n'avaient été utilisées par le conseil d'administration. Ainsi aucun instrument dilutif n'a été émis au 31 décembre 2017.
- ▶ une hypothèse que les BSA 1 non exercés et encore en vigueur à ce jour étaient exercés, l'augmentation de capitale corrélative étant, par conséquent, également réalisée.

Streamwide - Nombre BSA non exercés

	Nbre BSA émis	Nbre BSA non exercés à date	Parité	Nbre AO
BSA 1	3 016 391	3 013 226	15	200 881
BSA 2	2 002 500	1 927 500	15	128 500
BSA 3	322 500	315 000	15	21 000

Source: Comptes sociaux 2017, Statuts, rapport du CA à l'AG 2018-06

Les capitaux propres évoluent de la façon suivante :

Devise: €	31-déc.-17	Exercice BSA 1	Après exercice BSA1	Exercice BSA2	Après exercice BSA2	Exercice BSA3	Après exercice BSA
Capital	302 997	20 088	323 085	12 850	335 935	2 100	338 035
Prime d'émission	8 502 935	2 792 245	11 295 180	1 786 150	13 081 330	291 900	13 373 230
Réserve légale	30 300	-	30 300	-	30 300	-	30 300
Report à nouveau	444 160	-	444 160	-	444 160	-	444 160
Résultat	(2 185 335)	-	(2 185 335)	-	(2 185 335)	-	(2 185 335)
Total capitaux propres	(A) 7 095 057	2 812 333	9 907 390	1 799 000	11 706 390	294 000	12 000 390
Nbre AO	(B) 3 029 962	200 882	3 230 844	128 500	3 359 344	21 000	3 380 344
Valeur nominal 1 action	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Valeur émission 1 action		14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
Quote part capitaux propres par action	=(A)/(B) 2,3		3,067		3,485		3,550

Source: Comptes sociaux 2017, Statuts, rapport du CA à l'AG 2018-06

L'analyse fait ressortir une quote-part de capitaux propres passant de :

- ▶ 3,066€ avant exercice des BSA 2 à 3,485€ après exercice des BSA 2 ;
- ▶ 3,485€ avant exercice des BSA 3 à 3,55€ après exercice des BSA 3.

Nous avons effectué un contrôle arithmétique du calcul de l'incidence et vérifié la provenance des données chiffrées. Ce calcul n'appelle aucun commentaire de notre part.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels qui ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la société (à ce jour nous n'avons pas obtenu les conclusions du commissaire aux comptes).

3/ Conclusion

L'octroi de la prorogation de la période d'exercice des BSA 2 & 3 ainsi détaillée dans ce rapport, résulte de négociations menées et intervenues entre les actionnaires et les dirigeants de la société.

Sur la base de nos travaux et compte tenu des développements précédents, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de ces avantages particuliers faite dans le projet de rapport du conseil d'administration et le projet de texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte en date du 22 juin 2018.

L'incidence de l'exercice des BSA sur les capitaux propres de la société a pu être chiffrée à la date du 6 juin 2018.

Nous n'avons pas obtenu de valorisation des BSA 2 & 3 tenant compte de la modification de la période d'exercice. En conséquence, il n'est pas possible de chiffrer la valeur pécuniaire des avantages particuliers accordés dans les

circonstances actuelles. Toutefois, cette modification des caractéristiques des BSA 2 & 3 ne nous semble pas être contraire aux lois et règlements, ni contraire à l'intérêt de la société.

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés dans le présent rapport n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris, le 6 juin 2018

Le commissaire aux avantages particuliers



Groupe SR Conseil Paris

Maxime de Vieth